

de rechange à l'emprisonnement, afin d'harmoniser le système pénal avec les tendances modernes en la matière et de limiter l'encombrement des prisons; que se poursuive l'amélioration de la gestion des parquets et des tribunaux afin d'assurer la continuité au sein du système pénal et d'accélérer le cours de la justice; que soit assurée la présence d'un assistant légal dans tous les centres pénitentiaires; que soit assurée la mise en place d'une petite bibliothèque comportant des ouvrages et documents juridiques.

Parmi les préoccupations que suscite le fonctionnement du système judiciaire, mentionnons une loi déclarant imprescriptibles les crimes et délits commis durant la période de septembre 1991 à octobre 1994, le fait que la détention préventive prolongée est une perversion du système pénal haïtien et se substitue à la condamnation en raison de l'insuffisance et de l'inefficacité de la gestion du système judiciaire, et la nécessité d'entreprendre un réforme importante du Code d'instruction criminelle de 1835 et du Code pénal.

En conclusion, l'expert indépendant estime que la situation des droits de l'homme s'est considérablement améliorée, mais qu'on ne saurait qualifier de succès le désarmement en Haïti et que la présence d'armes nombreuses au sein de la population menace la sécurité et la stabilisation.

Résolution de la Commission des droits de la personne

À sa session de 1998, la Commission a adopté une résolution par consensus sur la situation des droits de l'homme en Haïti (1998/58) et elle a renouvelé le mandat de l'expert indépendant pour un an.

Dans cette résolution, la Commission exprime sa préoccupation devant les effets négatifs, sur la situation politique, économique et sociale en Haïti, de l'absence d'accord au sujet de la nomination du premier ministre; rappelle que des élections étaient prévues en 1998; prend note avec satisfaction du renouvellement (en juillet 1997) du mandat de la MICIVIH; note avec préoccupation les problèmes de sécurité auxquels est confrontée la société haïtienne, dont certains sont imputables à la situation sociale et économique difficile et qui sont la cause des carences du système judiciaire et de l'appareil policier; invite le gouvernement à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et les Protocoles facultatifs se rapportant au PIRDCP; prie instamment le gouvernement d'engager des procédures judiciaires contre les responsables de violations des droits de l'homme identifiés par la Commission de vérité et de justice, et de mettre en place des structures efficaces pour aider les victimes, principalement les femmes, les enfants et leurs proches; encourage les dirigeants politiques et les représentants de la société civile à poursuivre le dialogue de façon à sortir rapidement, grâce à un accord, de l'impasse liée à la désignation du premier ministre; lance un appel aux autorités pour qu'elles aient la volonté politique de poursuivre la réforme et le renforcement du

système judiciaire ainsi que l'amélioration des établissements pénitentiaires; signale la nécessité de veiller à ce que la police nationale continue de recevoir une formation technique; invite la communauté internationale, notamment les institutions de Bretton Woods, à continuer de participer à la reconstruction et au développement d'Haïti; prend note avec satisfaction de la mise en place du Bureau de la protection du citoyen et invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à renforcer le Bureau afin que celui-ci devienne une institution nationale pour la promotion des droits de l'homme; invite à nouveau la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes à envisager favorablement l'invitation du gouvernement à se rendre en Haïti et invite l'expert indépendant à rendre compte de la situation à l'Assemblée générale lors de sa session de 1998, et à la Commission lors de sa session de 1999.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19)

Le rapport signale, sans donner de détails, que le Groupe de travail a transmis au gouvernement deux appels urgents en faveur de deux personnes.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 194-196)

Le Groupe de travail (GT) n'a porté aucun nouveau cas à l'attention du gouvernement. La majorité des 48 cas de disparition signalés se sont produits en trois vagues, de 1981 à 1985, de 1986 à 1990 et de 1991 à 1993. La plupart des disparitions survenues au cours de la première de ces périodes concernaient des membres ou sympathisants du Parti démocrate chrétien haïtien qui auraient été arrêtés par des membres des forces armées ou par les Tontons Macoutes. Pendant la deuxième période, les personnes disparues auraient été arrêtées par des hommes armés en civil, membres du Service d'enquêtes antigang, et par la police. La dernière vague a eu lieu à la suite du coup d'État qui a évincé le président élu Aristide. Au cours de la période considérée, aucun renseignement n'a été reçu du gouvernement au sujet des cas en suspens.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 107-108; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 148-151)

Le Rapporteur spécial (RS) fait état de renseignements qui indiquent ce qui suit : depuis sa mise en place en juillet 1995, la police nationale d'Haïti a souvent employé une force excessive lors d'arrestations et a frappé des personnes incarcérées dans des centres de détention provisoire – pratiques qui témoignent d'une formation insuffisante et d'un encadrement défectueux; seul un petit nombre de cas ont fait l'objet d'enquêtes à l'issue desquelles les responsables ont été poursuivis et condamnés par les autorités administratives ou